



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA NATURE

**RAPPORT À SOUMETTRE À L'AVIS DU CODERST**  
TRANSMIS LE  
01438

### Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : GAEC DES TROIS FORETS  
Adresse : LODIAIS  
35240 RETIERS

Type de dossier : Demande de dérogation  
Régime : D  
Date de dépôt : 12/03/2021  
Objet de la demande : Extension

Zonage Dir Nitrates :  
Zonage Bassins Versants :  
BVC :  BVAV :  3B1 :

### Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

SITE CONCERNÉ	TYPE ANIMAL	AUTORISÉ	CRÉÉ / SUPPRIMÉ	FINAL
LODIAIS - RETIERS	GÉNISSES < 1 AN (/ PLACE)	25	0	25
LODIAIS - RETIERS	VACHES, PLUS 7 MOIS PÂTURAGE, LAITIÈRE (+8 000KG/AN)	70	0	70
LODIAIS - RETIERS	BOVINS MÂLE 0-1 AN , PLACE ENGRAISSEMENT	24	0	24
LODIAIS - RETIERS	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	25	0	25
LODIAIS - RETIERS	GÉNISSES > 2 ANS (/ PLACE)	5	0	5
LODIAIS - RETIERS	BOVINS MÂLES 1-2 ANS, PLACE ENGRAISSEMENT	24	0	24

### Nomenclature installations classées : type BOVIN 2101-2c

## Site(s) de l'exploitation

LODIAIS - RETIERS

## Gestion des déjections

### \* Capacités de stockage

CAPACITÉS DE STOCKAGE	EXISTANTE	MIN. RÉGL.	PROJETÉE	TOTAL	DUREE (MOIS)
CAPACITÉS DES FOSSES À LISIER (M <sup>3</sup> ) *	92			92	6
CAPACITÉS DES FUMIÈRES (M <sup>2</sup> )	180			185	4

\* Une fosse enterrée de 22 m<sup>2</sup> et un BTS de 70m<sup>3</sup>.

### \* Plan d'épandage

TYPE EXPLOITANT	NOM ADRESSE	SURFACE TOTALE	SPE CULTURES	SPE PRAIRIES	SPNE	SRD	APPORTS ORGANIQUES EN N	EXPORTATIONS EN N DES CULTURES SUR LA SAU	APPORTS ORGANIQUES OU MÉTIENNAIRE CHEZ LE PRÉTEUR	APPORTS OU EXPORTS ORGANIQUES AUTRES	PRESSION ORGANIQUE EN P205 SUR SRD	PRESSION ORGANIQUE EN N SUR SAUD
DEMANDEUR	GAEC DES TROIS FORETS – RETIERS	72,56	28,26	40,08	1,75	70,09	11585	14228	220	866	50	160

Le GAEC DES 3 FORETS exporte 220 unités d'azote en fumier de bovin chez M. GUILLET Anthony et récupère chez ce même prêteur 866 unités en lisier de bovin.

### \* BILAN SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

	AZOTE	PHOSPHORE
ORGANIQUE À GÉRER	10939	3505
DONT NON MAÎTRISABLE	6581	2150
DONT MAÎTRISABLE	4358	1355
ÉPANDU CHEZ LES TIERS	220	0
ECHANGES (IMPORT-EXPORT)	866	0
RESTE EXPLOITATION	11585	3505
REÇU SUR TERRES MAD	0	0
PRESSION ORGANIQUE SUR SRD	165	50
PRESSION ORGANIQUE SUR SAU	160	48
ENGRAIS MINÉRAL	2500	0
TOTAL ORGANIQUE + MINÉRAL ÉPANDU	14085	3505
PRESSION TOTALE SUR SAU	194	48
BALANCE GLOBALE SUR SAU	-2	-15

## Contexte de l'élevage

\* DISTANCE PAR RAPPORT AUX TIERS : 3 TIERS À 32, 58 ET 94 M DE L'EXTENSION EN PROJET

\* DISTANCE PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU : UN COURS D'EAU À 27 M DU SILO EN PROJET

**Défense incendie :** une solution est en discussion avec la mairie de RETIERS et les services du S.D.I.S.

## **Descriptif du projet :**

Le GAEC DES 3 FORETS était titulaire d'une preuve de dépôt n° A-7-CLUY7BPOM en date du 15 mai 2017 pour l'exploitation de 70 vaches laitières et 55 génisses. Il y avait également 48 bovins à l'engrais.

Les bâtiments existants étaient situés à moins de 35 m de 3 puits et à 14, 32 et 66 m de 3 tiers au plus près.

Le GAEC DES 3 FORETS a pour projet de transformer la zone de transfert en fumière d'une capacité de 185 m<sup>2</sup>. L'ancienne fumière sert en partie de silo. De plus, une nouvelle salle de traite sera créée à la place d'un hangar à matériel adossé à la salle de traite actuelle. Ces projets seront réalisés à 21, 37 et 73 m des 3 tiers et à plus de 35 m des puits présents.

Enfin, un silo sera installé le long du hangar à matériel et fourrage existant à 27 m d'un cours d'eau.

Les effectifs laitiers restent inchangés, il n'y aura plus de bovins à l'engrais.

Une demande de dérogation est formulée. Tous les tiers ont fourni leur accord écrit.

## **Mesures préventives :**

### Tiers :

- les vaches seront toujours logées sur aire paillée et sur une aire d'exercice raclée fumier,
- il n'y a pas d'augmentation d'effectif,
- la fumière en projet sera réalisée sur la zone de transfert existante, de même capacité que l'ancienne,
- la salle de traite sera réalisée à l'emplacement d'un hangar existant et viendra en remplacement de l'ancienne salle de traite devenue obsolète, l'emprise au sol reste la même, on ne se rapproche pas des tiers.

### Cours d'eau :

- le silo en projet est fermé coté cours d'eau, il s'agit de stockage de maïs fourrage, il n'y aura pas d'écoulement de jus.

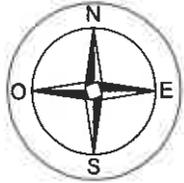
## **Avis de l'inspecteur des Installations Classées :**

### Considérant :

- les mesures préventives mises en place,
- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- que les tiers ont fourni leur accord écrit,
- que la fumière en projet sera réalisée sur la zone de transfert existante et sera de capacité identique,
- que le silo en projet stockera du maïs fourrage, peu susceptible de générer des jus, et sera fermé par des murs bétonnés

J'émet un avis favorable à cette demande et je sou mets ce dossier à l'avis du CODERST.

Rennes, le 20 avril 2021.



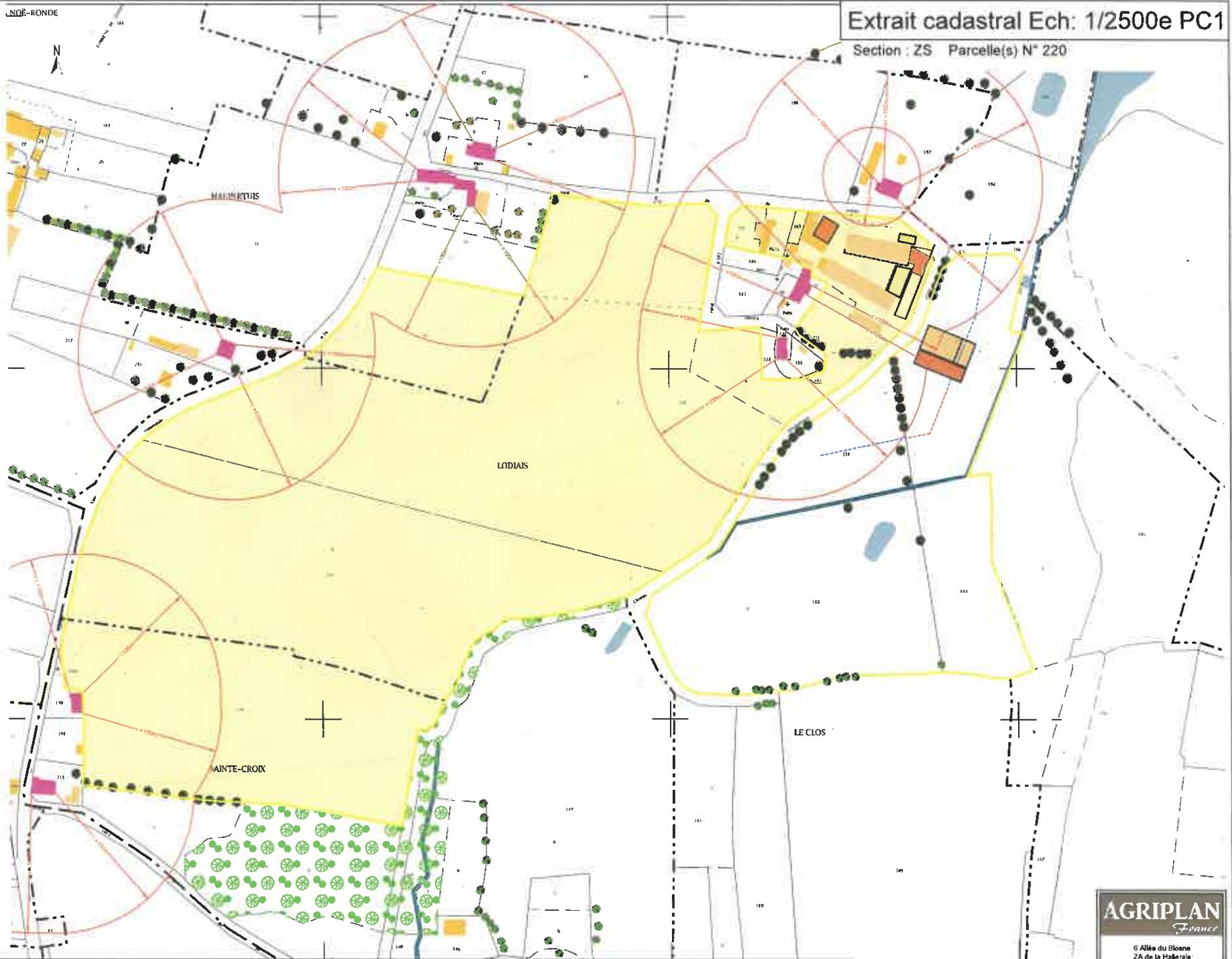
NOÛS-RONDE

Extrait cadastral Ech: 1/2500e PC1

Section : ZS Parcelle(s) N° 220

**LEGENDE :**

-  Unité foncière
-  Limite de propriété
-  A construire couvert
-  Habitation tiers
-  Prise photographique
-  Coupe de terrain



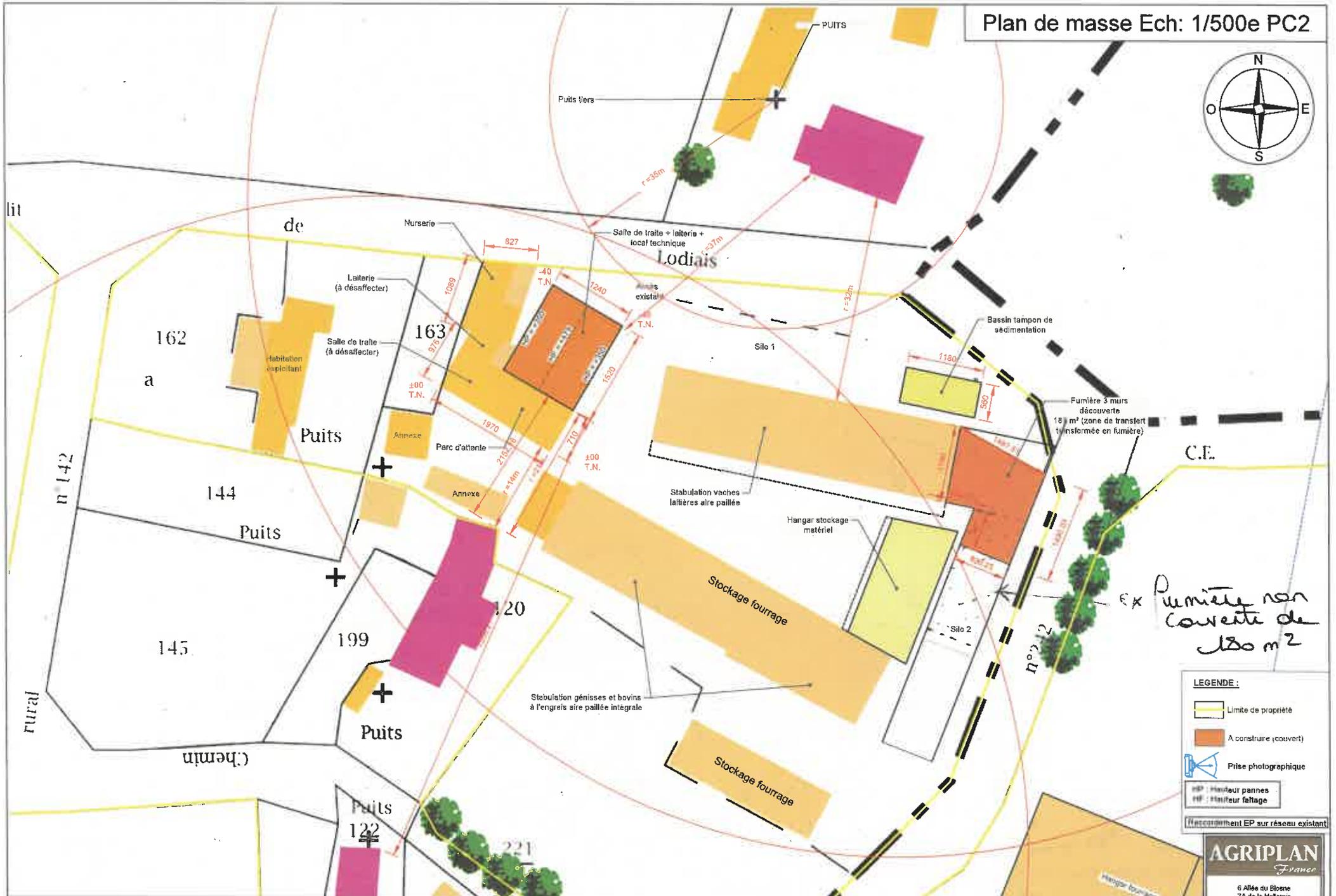
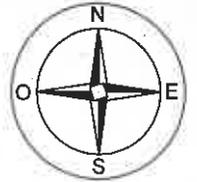
Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre mise à jour : —

Date d'impression : 15/04/2021

**AGRIPLAN**  
*France*

6 Allée du Blonne  
ZA de la Halle  
35770 VERN SUR SEICHE  
02.23.30.21.21 - Fax : 02.23.30.21.22

RM dessin : 3815\_D4\_PDC / Ph.B.



Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre mise à jour : —



PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

01439

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL** du .....  
portant dérogation au GAEC DES 3 FORETS  
au lieu dit « Lodiais » à RETERS (35240)

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt en préfecture n° A-1-N6PJGL2E6B ;

VU la demande en date du 12 mars 2021 présentée par le GAEC DES 3 FORETS concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers ;

VU les plans joints à la demande de dérogation ;

**VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;**

**VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du .....** ;

**CONSIDERANT** que les tiers concernés par la distance d'implantation des bâtiments à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;

**CONSIDERANT** que l'implantation des nouveaux bâtiments est justifiée par l'impossibilité d'un autre emplacement, pour des raisons techniques ;

**CONSIDERANT** que le projet entre dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation ;

**CONSIDERANT** les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande :

Tiers :

- les vaches seront toujours logées sur aire paillée et sur une aire d'exercice raclée fumier,
- il n'y a pas d'augmentation d'effectif,
- la fumière en projet sera réalisée sur la zone de transfert existante, de même capacité que l'ancienne,
- la salle de traite sera réalisée à l'emplacement d'un hangar existant et viendra en remplacement de l'ancienne salle de traite devenue obsolète, l'emprise au sol reste la même, on ne se rapproche pas des tiers.

Cours d'eau :

- le silo en projet est fermé coté cours d'eau, il s'agit de stockage de maïs fourrage, il n'y aura pas d'écoulement de jus.

**CONSIDERANT** que la visite sur place en date du 9 avril 2021 a permis de constater :

- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- que les tiers ont fourni leur accord écrit,
- que la fumière en projet sera réalisée sur la zone de transfert existante et sera de capacité identique,
- que le silo en projet stockera du maïs fourrage, peu susceptible de générer des jus, et sera fermé par des murs bétonnés

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La dérogation aux distances d'implantation des bâtiments par rapport aux tiers et au cours d'eau est accordée au GAEC DES 3 FORETS, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique n° 2101-2C au lieu dit « Lodiais » en la commune de RETIERS, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne exclusivement les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les ouvrages de stockage des effluents existants et en projet, objets du présent dossier.

## **Article 2**

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- ▶ **prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.**
- ▶ Article 3 En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de (commune d'implantation du projet) pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.
- ▶ L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

## ▶ **Article 3** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

## **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune de RETIERS, l'Inspecteur de l'Environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,